

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Les troubles (externalisés) du comportement peuvent se définir comme :

- Des troubles des conduites et du comportement : conduites répétitives et persistantes qui bafouent les droits fondamentaux des autres, les normes, les règles sociales (agression physique, destruction de biens, fraude ou vol, violation grave des règles...). Cette altération du fonctionnement général doit durer au moins 12 mois pour être reconnue comme trouble.
- Des troubles oppositionnels : comportements de refus et d'opposition avec hostilité et provocation (colère, refus d'obéir aux consignes, agression des pairs...). Cette altération du fonctionnement général doit durer au moins 6 mois pour être reconnue comme trouble.
- Des troubles mixtes (des conduites et des émotions).¹
- Un déficit sévère de l'attention avec/sans hyperactivité ou des troubles hyperkinétiques entraîne des difficultés importantes dans la gestion du comportement et des apprentissages : inattention, manque d'écoute, peu d'organisation des tâches, distraction, difficultés de rester assis et d'attendre son tour, intrusions répétées dans les conversations. Les symptômes se manifestent avant 7 ans.

Les symptômes observés sont une instabilité, de la colère, des vols, des fugues, de la mythomanie, de l'excitation, de l'impulsivité, de l'hyperémotivité, des phobies et des obsessions, de l'hystérie. Selon le climat familial, d'autres symptômes peuvent s'y ajouter, comme de l'hyperkinésie, de l'hyperanxiété, des comportements de fuite, de l'agressivité, des actes de délinquance.²

Les élèves avec un trouble du comportement peuvent présenter des troubles associés : des « dys », une déficience mentale... Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

2. Qui pose le diagnostic ?³

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre, neuropsychiatre, pédopsychiatre) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un trouble du comportement, qui pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

¹ Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (*Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders - DSM*) ; Classification Internationale des Maladies (CIM).

² NADER-GROBOIS N., Psychologie du handicap, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2015 (Ouvertures Psychologiques).

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

- T
Y
P
O
L
O
G
I
E
- d
e
s
- a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁴.
 - Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
 - Désigner une personne de référence formée aux problématiques des troubles du comportement : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève présentant un trouble du comportement et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
 - o Pour prendre en charge l'élève en crise⁵ :
 - Lui (ré)expliquer le cadre scolaire et les conséquences en cas de transgression (éducation à la gestion de son comportement).
 - o Pour soutenir l'équipe éducative et/ou les pairs après une crise :
 - Comprendre la situation (élément déclencheur).
 - Analyser les réactions (anticipation d'une future problématique).
 - Organiser un espace de paroles (pairs) et un conseil de classe ou une réunion collégiale (équipe éducative).
 - o Pour contacter les parents afin de signaler la crise et la gestion de celle-ci.
 - Prévoir un carnet de bord où :
 - o L'élève peut écrire/illustrer ses objectifs et ses progrès (autoévaluation).
 - o L'enseignant peut y définir les contrats de travail et les attendus... et y faire régulièrement référence.
 - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur⁶ parmi les pairs (prise de repères, rappel des règles).
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants) :
 - o Anticiper les changements (horaire, intervenant), prévoir la gestion des temps de transition (récréations, pauses-repas...), créer des routines et des rituels.
 - o Éviter les changements de locaux.
 - o Gérer les imprévus.
 - Veiller à placer l'élève à proximité de l'enseignant pour rester dans son champ visuel et éviter les distracteurs.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte d'un éventuel besoin de retrait de l'élève présentant un trouble du comportement (espace d'isolement dans la classe, dans la cour de récréation et dans le réfectoire, éventuellement, utilisation d'un casque antibruit).
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).

⁴ Circulaire n°4888 du 20/06/2014 : «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.»

⁵ Circulaire n°5643 du 04/03/2016 : «Mesures de contention et d'isolement dans l'enseignement.»

⁶ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- T
y
p
o
l
o
g
i
e
- d
e
s
- a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Organiser et adapter les activités en tenant compte de la fatigabilité de l'élève présentant un trouble du comportement.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - o des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles (ex. remettre l'élève à la tâche).
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alternier des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Prévoir un espace isolé pour les tâches individuelles.
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - o des documents en évitant un surplus d'informations non pertinentes.
 - o des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - o des procédures.
 - o d'un matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner à l'avance.
 - Anticiper la possibilité d'imprimer certains documents...
 - Être attentif aux travaux à domicile⁸ :
 - o Prévoir des consignes précises.
 - o Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de concentration de l'élève.
 - o Permettre une aide externe (planification et mémorisation, support informatique...).
 - o Éventuellement, prévoir une structure de soutien au niveau des travaux à domicile (ex. école des devoirs).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire extérieur pour soutenir le projet d'accompagnement.

⁷ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

- T
y
p
o
l
o
g
i
e
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble du comportement et une information concernant les soins, les rééducations...
 - Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine des troubles du comportement :
 - o Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - o Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au trouble du comportement.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

- d
e
s
- 6. Coût**
- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...

- a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - o Des périodes de prise en charge : aide à la gestion du comportement (éducation au respect des règles, dialogue pour aider à la prise de conscience des difficultés comportementales, de l'impact sur les apprentissages et de leur évolution...).
 - o L'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
 - À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - o Le matériel informatique personnel.
 - o Les soins et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité du trouble du comportement et des incidences sur la vie scolaire.

- r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- 7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves**
- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires pour rester attentif à la gestion de l'anxiété, des émotions, d'éventuelles difficultés de communication et de comportement... de l'élève présentant un trouble du comportement.
 - Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
 - Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
 - Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
 - Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
 - o Prévoir un accompagnateur supplémentaire lors des sorties scolaires.
 - Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève avec un trouble du comportement (cohérence des règles et des AR proposés), sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

Si le trouble du comportement est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁹.

⁹ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble du comportement, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans ce domaine est indispensable (gestion des « crises », de l'agressivité, des débordements émotionnels).
 - o Disposer d'un espace pour accueillir l'élève (crises de violence, crises émotionnelles, besoin d'isolement), avec un adulte pour l'accompagner et être à son écoute.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble du comportement dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de l'école et de la classe peut être informé.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.